

ARRETE DU MAIRE N°2026-103
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE,
Vu la demande du 13 mars 2026 de la société ENEDIS - DRBZH-TST VANNES, représenté par RICHE Maxime, situé TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9

En vue de **Travaux sur réseau aérien** sur la voie communale n° 322 située au lieu-dit « **Kersaux** »

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 23/03/2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Route barrée avec interdiction de circuler

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution (ENEDIS - DRBZH-TST VANNES)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copies adressées à la Brigade Gendarmerie de Locminé et les services techniques chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac,
Maurice POUILLAUDE
Pour le Maire et par délégation,
Le 18 mars 2026



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

